

JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR

Poète désavantagé par ses droits



STEVE BERGERON

steve.bergeron@latribune.qc.ca

SHERBROOKE — En cette époque où un vol de propriété intellectuelle (l'affaire Claude Robinson) soulève les passions et où les créateurs sont de plus en plus avisés de protéger leurs droits d'auteur, le poète estrien Daniel Roy, lui, est pénalisé parce que, justement, il possède tous ses droits et qu'il a toujours publié ses recueils de poésie à son compte.

L'Union des écrivains et écrivaines québécois (UNEQ) vient en effet de le retirer du *Répertoire de ressources culture-éducation*, attaché au programme *Les écrivains à l'école*, notamment parce qu'il n'a jamais publié chez un éditeur agréé. Daniel Roy ne comprend pas la volte-face de l'UNEQ, puisque son atelier scolaire, sur la poésie par le jeu et l'humour, avait déjà été accepté en 2006. Il figure d'ailleurs encore dans le site internet du ministère de la Culture et des Communications (MCCQ).

«C'est le même atelier, je ne l'ai pas changé du tout. Mais l'an dernier, l'UNEQ m'a appelé pour me dire que je devais me réinscrire au répertoire. J'ai demandé pourquoi, puisque j'étais déjà inscrit. C'était pour régulariser ma situation, m'a-t-on répondu. Finalement, j'ai reçu une lettre m'annonçant que mon projet d'atelier n'avait pas été retenu.»

Le programme *Les écrivains à l'école*, créé par le ministère de l'Éducation et le MCCQ, est administré par l'UNEQ. «Les critères d'admissibilité n'ont pas vraiment changé... Mais il y avait quatre ou cinq situations exceptionnelles que nous devions régulariser», répond

Pierre Lavoie, directeur général de l'UNEQ.

«Par exemple, il y avait des auteurs déjà publiés par des éditeurs agréés par le passé, mais qui ne l'étaient plus aujourd'hui. Et comme les ressources du programme ne sont pas illimitées, il y a eu une application plus stricte des critères par le jury.»

Que voulez-vous...?

Lorsqu'il a écrit ses premiers recueils, Daniel Roy a sollicité quelques maisons d'édition. Après deux refus, il a pris les rênes de la publication de son oeuvre. «Après, c'est devenu automatique, je ne me suis même plus posé la question», dit celui qui a produit 17 recueils en carrière et enseigne aussi le français au Centre Saint-Michel.

«En fait, une maison d'édition m'a déjà publié, mais j'avais insisté pour garder mes droits. Cela impliquait que j'assume les frais de publication. Généralement, l'éditeur réclame les droits d'auteur justement pour payer ces frais. Quand la maison d'édition a fait faillite quelque temps plus tard, je n'ai pas perdu mes droits. Sinon, il aurait fallu que je les rachète», raconte-t-il, en citant tous les chanteurs floués par le passé.

«Daniel Lavoie, par exemple, qui a dû racheter son catalogue. Sa chanson *Ils s'aiment* tournait partout et il ne recevait plus rien. Mes droits d'auteur, c'est aussi un héritage que je souhaite laisser à mes enfants.»

Pierre Lavoie reconnaît que le cas de l'auteur estrien est quasi unique, que le c.a. de l'UNEQ avait fait une exception en l'admettant en 2006 et que la question est «épineuse»: d'un côté, l'UNEQ enjoint à ses membres de protéger leurs droits, de l'autre, elle administre un programme impliquant presque automatiquement que

les écrivains cèdent leurs droits à un éditeur.

«Que voulez-vous...?» dit Pierre Lavoie, avant de préciser que Daniel Roy pourra quand même continuer de donner des ateliers, les écoles étant libres d'inviter qui elles souhaitent. «C'est juste qu'il n'aura plus accès à la distribution de ses livres dans les écoles.»

« Mes droits d'auteur, c'est aussi un héritage que je souhaite laisser à mes enfants. »

Le principal intéressé avoue qu'il a parfois envie de céder les droits d'un ou deux recueils à un éditeur, juste pour avoir la paix une fois pour toutes. «Mais il y a aussi une question de principe là-dedans.»

Pour la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le poète a organisé une activité au Centre Saint-Michel, entre 13 et 14 h aujourd'hui, intitulée *J'ai tous les droits*. En compagnie du musicien Tommy Simon, il lira quelques textes sur le droit d'auteur ainsi qu'un collectif de textes sur le sujet, signés par une vingtaine de ses élèves.

En tant que poète ayant toujours publié à son compte et possédant tous ses droits d'auteur, l'Estrien Daniel Roy se trouve dans une position assez rare, mais qui le désavantage dans le cadre du programme *Les écrivains à l'école*, dont il vient d'être retiré par l'Union des écrivains québécois. Pour y être admissible, il doit avoir été publié par un éditeur agréé, ce qui se fait, en règle générale, en cédant ses droits à l'éditeur. Un non-sens que l'auteur et enseignant dénonce.



IMACOM, FRÉDÉRIC CÔTÉ

RICARDO
UN AVANT-GOÛT
DE L'ÉTÉ

Le magazine complet de la cuisine
En kiosque maintenant

RICARDO
media

